

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 02.147

L'An Deux Mille Deux, le 13 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

6 NOVEMBRE 2002

6 NOVEMBRE 2002

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Melle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mmes MOINET, PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. BUJARD
M. FAVRE représenté par Melle BARRAUD-DUCHERON
Melle LABEYRIE représentée par M. MOST
M. MERLE représenté par Mme JOLY
M. RAYMOND représenté par Mme DOUMECQ
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER
Melle TURPIN représentée par Mme GRAMMATICO

ABSENTS-EXCUSES : NEANT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 33

Melle ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : VILLAGE TENNIS : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE LONGUE DUREE
AVEC LA COPROPRIETE "LES HAUTS DE PONTAILLAC"

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

En vue de la construction du nouveau collège Henry Dunant au lieu-dit Les Mouillérons, la Ville de Royan a acquis des terrains et a procédé à la modification de leur affectation pour permettre leur cession ultérieure au Département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage.

L'accord de la copropriété dite "Les Hauts de Pontaillac" a dû être obtenu et pour ce faire, la Ville s'est engagée à construire pour cette copropriété deux courts de tennis en vue de les lui mettre à sa disposition, à titre exclusif.

Il est proposé de concrétiser cet accord en autorisant la conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre exclusif, des deux courts de tennis construits par la Ville sur la parcelle cadastrée section BT n° 138, pour une durée de soixante ans, au profit de la copropriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU le projet de convention joint,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 novembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS

**CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DES TENNIS
DU VILLAGE TENNIS**

ENTRE

la Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2002

D'UNE PART,

ET

La Copropriété, dite "Résidence LES HAUTS DE PONTAILLAC", représentée par le syndic LAMY ATLANTIQUE, Monsieur NAULET, domicilié 1 rue du Colonel Desplats-BP 116-17206 ROYAN CEDEX, dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après désignée,

D'AUTRE

PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En vue de la réalisation du nouveau collège Henry Dunant, la Ville de Royan a acquis des terrains destinés pour une partie d'entre eux, au Conseil Général de Charente-Maritime et a décidé de construire deux courts de tennis destinés à être mis à disposition des copropriétaires de la Résidence Les Hauts de Pontaillac.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Les deux courts de tennis dit "Village Tennis" construits sur des terrains appartenant à la Ville, tels qu'ils figurent au plan joint en annexe, sont mis à disposition à titre exclusif de la copropriété "Résidence Les Hauts de Pontaillac".

ARTICLE 2 : L'entretien de ces courts est à la charge exclusive de la Ville.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition ne dispense pas la Résidence Les Hauts de Pontaillac de s'assurer éventuellement en faveur de ses membres.

ARTICLE 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une période de soixante années.

Fait à ROYAN, le 19 novembre 2002

Pour la Copropriété,
Le Syndic LAMY ATLANTIQUE,
M. NAULET

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 novembre 2002
Certifié Conforme
Mairie de Royan le 3 avril 2006
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

H. THOMAS